

Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le 18 OCT. 2011



communauté du

PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2011
PRESIDENCE DE MONSIEUR JOËL MANCEL

2011_B357

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Développement économique -ZAE -Zone d'intérêt communautaire -Autorisation de signer un avenant - Avenant n°1 au marché de travaux (n°07/31/7Z) - Communes de Cabriès et des Pennes Mirabeau - Zone Commerciale de Plan de Campagne - Réhabilitation des infrastructures de Baume Baragne

Le 7 octobre 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 30 septembre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique - JOISSAINS MASINI Maryse, président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès, donne pouvoir à SLISSA Monique - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BARRET Guy

Excusé(s) :

BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

Monsieur Dominique BUCCI donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 7 OCTOBRE 2011

Rapporteurs: Monsieur Roger PELLENC
Monsieur Dominique BUCCI

**Objet : Développement économique - ZAE - Zone d'Intérêt Communautaire -
Autorisation de signer un avenant - Avenant n°1 au marché de
travaux n°07/31/7Z - Communes de Cabriès et des Pennes-Mirabeau -
Zone Commerciale de Plan-de-Campagne - Réhabilitation des
infrastructures de Baume-Baragne.**

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la réhabilitation de la Zone d'Activités de Plan-de-Campagne, la Communauté s'est engagée dans le réaménagement du bassin de Baume-Baragne et a confié un marché de travaux au groupement d'entreprises RAZEL / VEGA TP. Il est proposé de modifier un certain nombre de prestations et d'accroître la durée de ce marché par le biais d'un avenant.

Dans le cadre de la réhabilitation de la Zone d'Activités de Plan-de-Campagne, la Communauté du Pays d'Aix a décidé d'engager, par délibération n°2004-B176 en date du 1^{er} octobre 2004, le réaménagement du bassin de Baume-Baragne sur la base des préconisations du schéma directeur d'assainissement pluvial de Plan-de-Campagne. Ainsi, elle a confié en 2004 un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage publique à la SEMEPA. En 2005, le bureau d'études CEC a été désigné comme maître d'œuvre.

A l'issue de l'enquête publique réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, un marché de travaux a été lancé et attribué par délibération n°2007-B118 du Bureau communautaire du 11 mai 2007 au groupement d'entreprises RAZEL / VEGA TP pour un montant de 1 416 219,90 € HT, soit 1 693 799,00 € TTC, avec une durée de réalisation des travaux de 9 mois (y compris la période de préparation).

Les travaux portent sur :

- le recalibrage du bassin de Baume-Baragne, en vue d'augmenter sa capacité de rétention de 20.000 m³ à 60.000 m³,
- la création d'un bassin de traitement des pollutions accidentelles,
- l'élargissement du chenal d'amenée des eaux pluviales,
- des aménagements paysagers.

La période de préparation de ces travaux devait commencer en juillet 2007. Cependant, trois obstacles ont retardé le démarrage des travaux :

- Le report de la présentation du projet d'arrêté préfectoral auprès du CODERST par les services en charge de la Police de l'Eau, dans l'attente de la désignation d'un gestionnaire des futurs ouvrages hydrauliques. L'arrêté préfectoral n'a été signé que le 11 avril 2011.
- L'absence d'autorisation de défrichement. L'arrêté préfectoral a été obtenu le 24 mai 2011.
- L'absence de maîtrise foncière par la Commune de Cabriès qui, après plusieurs années de négociation, vient d'acquérir les parcelles nécessaires à l'élargissement du chenal d'amenée des eaux pluviales.

Quatre années se sont donc écoulées entre la notification du marché de RAZEL / VEGA TP et l'obtention des autorisations nécessaires au démarrage effectif des travaux. Pendant cette période, le bassin de Baume-Baragne, qui avait fait l'objet d'un curage en 2002, s'est progressivement pollué. L'analyse des sédiments et des eaux du bassin réalisée en juin 2011 constate une augmentation du volume des boues et une concentration élevée en hydrocarbures.

Ainsi, cette évolution quantitative et qualitative des boues à curer et à évacuer par l'entreprise modifie le marché de travaux sur deux postes :

- le volume des boues passe de 1 000 m³ (estimation du marché) à 3 660 m³,
- la concentration élevée des boues en hydrocarbures ne permet plus leur évacuation en centre d'enfouissement technique classique (prévue au marché).

Par ailleurs, les préconisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours ont évolué et nécessitent quelques aménagements supplémentaires.

En conséquence, le Maître d'Ouvrage Délégué (SEMEPA) propose de passer avec le groupement RAZEL / VEGA TP un avenant n°1 au marché initial, qui a pour objet de :

- modifier les quantités du poste suivant :
 - 3.3 du DQE « Déshydratation des boues, y compris drainage, pompage et évacuation des eaux de déshydratation » de 1 000 m³ à 3 660 m³ , augmentant le prix de 95 650 € HT à 350 079 € HT,
 - 9 de la DPGF « Entretien de 2 ans du bassin de rétention » qui est rapporté à 1 an, diminuant le prix de 67 399 € HT à 33 699,50 € HT,
- supprimer les postes suivants :
 - 3.4, 3.5 et 3.6 du DQE « Curage, évacuation et traitement des boues déshydratées en CET de classe I, II et III », faisant réaliser une moins-value de 178 120 € HT,
 - 9 du DQE « Entretien de 2 ans du bassin de traitement des pollutions accidentelles », faisant réaliser une moins-value de 67 064 € HT,
- introduire quatre nouveaux postes :
 - 1.6 « Prestations complémentaires d'analyses des eaux et des boues » pour un montant de 13 500 € HT,
 - 1.7 « Prestations complémentaires d'installation de centrale de déshydratation » pour un montant de 20 000,00 € H.T,
 - 1.8 « Installation de système de curage par barge aspiratrice » pour un montant de 33 150 € H.T,
 - 6.14 « Système de pompage de l'eau par les pompiers » pour un montant de 19 967,81 € HT.

L'ensemble de ces modifications, objet de l'avenant n°1, représente un coût total de 62.163,31 € HT. Le marché de travaux passerait ainsi de 1 416 219,90 € HT à 1 478 383,21 € HT, soit une augmentation de 4,39%.

Le présent avenant n'a pas été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci étant saisie uniquement pour les avenants des marchés à procédures formalisées entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Par ailleurs, au vu des délais nécessaires aux prestations d'analyses des eaux et des boues, le délai d'exécution du marché doit être prolongé d'un mois, passant ainsi de 9 à 10 mois (y compris la période de préparation).

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU la délibération n° 2004-A024 du Conseil Communautaire du 6 février 2004 approuvant la création d'une autorisation de programme de 7 M€ TTC pour la réhabilitation de la Zone d'Activités de Plan-de-Campagne ;

VU la délibération n° 2004-B176 du Bureau Communautaire du 1^{er} octobre 2004 validant le programme de travaux et autorisant la signature du mandat de maîtrise d'ouvrage ;

VU la délibération n° 2007-B118 du Bureau Communautaire du 11 mai 2007 approuvant le marché de travaux et autorisant la SEMEPA à signer le marché attribué à RAZEL / VEGA TP ;

VU la délibération n° 2009-B019 du Bureau Communautaire du 23 janvier 2009 validant le programme de travaux modifié et autorisant la signature de l'avenant n°1 au mandat de la SEMEPA ;

VU la délibération n° 2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;

VU la délibération n° 2010-B555 du Bureau Communautaire du 10 décembre 2010 validant la prolongation de la durée du mandat de maîtrise d'ouvrage et autorisant la signature de l'avenant n°3 au mandat de la SEMEPA ;

VU la note du Maître d'Ouvrage Délégué (SEMEPA) du 26 septembre 2011, proposant la conclusion d'un avenant n° 1

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** le programme de travaux modifié ;
- **ADOPTER** l'avenant n°1 portant sur la modification du marché de travaux ;

- **AUTORISER** le Président de la SEMEPA ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de travaux pour lequel il a reçu mandat de maîtrise d'ouvrage, attribué au groupement RAZEL / VEGA TP, pour un montant de 62 163,31 € HT ;

- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget d'investissement de la Communauté du Pays d'Aix du service 3C fonction 90 de l'opération 335 (AP n°2005/13) qui présentent les disponibilités nécessaires.



communauté du
PAYS D'AIX
www.agglo-paysdax.fr

Maître d'ouvrage :
COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX



Mandataire :
SEMEPA

COMMUNE DE CABRIES REHABILITATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE PLAN DE CAMPAGNE

REHABILITATION DU BASSIN DE BAUME BARAGNE



AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX
N°07/31/7Z du 04 juin 2007



Titulaire : Groupement d'entreprises RAZEL/ VEGA TP



Coplan Environnement Conseil
Domaine du Tourillon - le NAOS - 350, rue Denis Papin - 13857 AIX EN PROVENCE cedex 3
Tél. 04 86 91 40 01 - fax : 04 86 91 40 02 - e-mail : cec@coplan.fr - <http://www.coplan.fr>

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX N°07/31/7Z

ENTRE

D'une part,

SEMEPA

4, Rue Lapierre
BP 60170
13606 Aix en Provence

Représentée par Monsieur Jean-Louis VINCENT, Directeur

ET,

D'autre part,

Le groupement solidaire d'entreprises,

↳ **RAZEL (mandataire)**

Domiciliée au **1, rue de Lisbonne – BP 50139 ZI des Estroublans**
-13744 VITROLLES Cedex

Immatriculée au RCS sous le n° B 562 136 036 EURY

Représentée par Pascal MAROTEL, Chef d'Agence.
Dûment habilité à cet effet.

↳ **VEGA TP (co-traitant)**

Domiciliée **Le pont de Bayeux**
-13590 MEYREUIL

Immatriculée au RCS sous le n°AIX 2007 B 1766

Représentée par FARAUT Franck
Dûment habilité à cet effet.



Coplan Environnement Conseil

Domaine du Tourillon - le NAOS - 350, rue Denis Papin - 13857 AIX EN PROVENCE cedex 3
Tél. 04 86 91 40 01 - fax : 04 86 91 40 02 - e-mail : cec@coplan.fr - <http://www.coplan.fr>

Marché n°: 07/31/7Z

Date de notification du marché : 04 juin 2007

Montant H.T. du marché initial : 1.416.219,90 € H.T

Montant de l'avenant : 62.163,31 € H.T

Nouveau montant du marché : 1.478.383,21 € H.T

Le présent avenant comporte 8 feuillets numérotés de 1 à 8.



Etant préalablement exposé que :

La Communauté du Pays d'Aix, Maître d'ouvrage et la SEMEPA, Mandataire, ont lancé en avril 2007 une consultation auprès d'entreprises et groupement d'entreprises pour les travaux concernant la première phase de travaux de réhabilitation du système d'assainissement pluvial de la zone commerciale de Plan de Campagne, à savoir l'extension du bassin de rétention de Baume Baragne. La commission d'Appels d'Offres de la CPA a décidé de retenir l'offre du groupement RAZEL / VEGA TP conformément aux critères de notation de la consultation pour un montant de 1 416 219,90 € HT soit 1 693 799,00 € TTC et pour un délai de réalisation des travaux de 9 mois y compris la période de préparation.

Il est à noter que la phase de préparation de ces travaux devait démarrer en juillet 2007, pour un démarrage des travaux entre août et septembre 2007. Cependant, le démarrage de ces travaux était lié à des démarches et autorisations administratives, et notamment :

- l'autorisation du dossier « Loi sur l'Eau »,
- les autorisations foncières,
- l'autorisation de défrichage.

Il s'est avéré qu'après l'enquête publique effectuée en avril 2007 concernant le dossier « Loi sur l'eau », certains blocages dans les autorisations administratives n'ont pas permis de lancer les travaux à cette époque. En effet, l'arrêté préfectoral n'a été signé que le 11 avril 2011.

Il s'est donc écoulé quasiment 4 années entre la notification du marché du groupement RAZEL/VEGA TP et les autorisations nécessaires permettant de démarrer de façon effective les travaux.

Cette période a donc été néfaste pour la prestation de curage du bassin existant. En effet, les aspects quantitatifs et qualitatifs des boues à curer et à évacuer ont fortement été modifiés :

- les volumes de boues sont passés de 1000 à 3660 m³,
- les concentrations élevées en hydrocarbures ne permettent plus une évacuation en Centre d'Enfouissement Classique.

D'autre part, les préconisations du service des pompiers ont évolué, et ont nécessité quelques aménagements complémentaires.

Le groupement titulaire du marché a par ailleurs manifesté sa volonté de poursuivre le marché en renonçant aux prétentions contenues dans la réclamation présentée en juillet 2010.

Le groupement a donc signé sans réserve l'ordre de service n° 1 de démarrage de la période de préparation.

Il a donc été négocié, arrêté et convenu ce qui suit :



Coplan Environnement Conseil

Domaine du Tourillon - le NAOS - 350, rue Denis Papin - 13857 AIX EN PROVENCE cedex 3
Tél. 04 86 91 40 01 - fax : 04 86 91 40 02 - e-mail : cec@coplan.fr - <http://www.coplan.fr>

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- o de modifier les quantités du marché:
 - **Dans la DPGF :**
 - 9.1 à 9.7 Entretien ramené de 2 ans à une année.
 - **Dans le DQE :**
 - 3.3 Déshydratation des boues y compris drainage, pompage et évacuation des eaux de déshydratation,
 - 3.4 Curage, évacuation et traitement des boues déshydratées en CET de classe I,
 - 3.5 Curage, évacuation et traitement des boues déshydratées en CET de classe II,
 - 3.6 Curage, évacuation et traitement des boues déshydratées en CET de classe III,
 - 9.8 Curage mécanisé des boues après épisode pluvieux important à la demande du Maître d'Ouvrage,
 - 9.9 Evacuation des boues en CET de classe II,
- o d'introduire dans le marché initial, les 4 prix nouveaux dans la DPGF concernant les travaux cités ci-dessus :
 - 1.6 Prestations complémentaires d'analyses des eaux et des boues,
 - 1.7 Prestation complémentaires d'installation de centrale de déshydratation
 - 1.8 Installation de système de curage par barge aspiratrice
 - 6.14 Système de pompage de l'eau par les pompiers,

Article 2 - MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ

2.1 Les prix

Le présent avenant a pour objet de :

- modifier les quantités des postes suivants :
 - **Dans le DQE :**
 - 3.3 « Déshydratation des boues, y compris drainage, pompage et évacuation des eaux de déshydratation » de 1 000 m³ à 3 660 m³, augmentant le prix de 95 650 € HT à 350 079 € HT,
 - **Dans la DPGF :**
 - 9.1 à 9.7 « Entretien des ouvrages ramené de 2 années à une » faisant réaliser une moins value de 33 699.50 €H.T
- supprimer les postes suivants :
 - 3.4, 3.5 et 3.6 « Curage, évacuation et traitement des boues déshydratées en CET de classe I, II et III », faisant réaliser une moins-value de 178 120 € HT,



Coplan Environnement Conseil

Domaine du Tourillon - le NAOS - 350, rue Denis Papin - 13857 AIX EN PROVENCE cedex 3
Tél. 04 86 91 40 01 - fax : 04 86 91 40 02 - e-mail : cec@coplan.fr - <http://www.coplan.fr>

Ces prestations feront l'objet d'une consultation ultérieure.

- 9 « Entretien de 2 ans du bassin de traitement des pollutions accidentelles », faisant réaliser une moins-value de 67 064 € HT,
- introduire quatre nouveaux postes dans la DPGF
 - 1.6 « Prestations complémentaires d'analyses des eaux et des boues » pour un montant de 13 500 € HT,
 - 1.7 « Prestations complémentaires d'installation de centrale de déshydratation » pour un montant de 20 000,00 € H.T,
 - 1.8 « Installation de système de curage par barge aspiratrice » pour un montant de 33 150 € H.T,
 - 6.14 « Système de pompage de l'eau par les pompiers » pour un montant de 19 967,81 € HT.

L'ensemble de ces modifications représentent un surcoût TOTAL de: 62.163,31 € HT.

En pièces annexes au présent avenant se trouvent la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et le Détail quantitatif Estimatif du marché initial ainsi que la DPGF et le D.Q.E modifiés par le présent avenant.

2.2 Les délais

Au vu des délais nécessaires aux prestations d'analyses des eaux et des boues, le délai d'exécution du marché initial de 9 mois sera prolongé d'un mois soit un total de 10 mois.

L'ordre de service de démarrage ne sera lancé qu'une fois le marché d'évacuation et de traitement des boues notifié.

ARTICLE 3 – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant initial du Marché	→	1.416.219,90 € HT
Dans le DQE :		
1. Modification des quantités du poste 3.3	+	254.429,00 € HT
2. Suppression des postes 3.4, 3.5 et 3.6	-	178.120,00 € HT
3. Suppression du poste 9 du marché au bordereau	-	67.064,00 € HT
Dans la DPGF :		
4. Modification des quantités du poste 9 du marché DGPf	-	33 699.50 € HT
5. Introduction de 4 nouveaux postes :		
• poste 1.6	+	13.500,00 € HT
• poste 1.7	+	20.000,00 € HT
• poste 1.8	+	33.150,00 € HT
• poste 6.14	+	19.967,81 € HT
Montant de l'avenant	→	62.163,31 € HT
Nouveau Montant du Marché	→	1.478.383,21€ HT



Ce qui représente une augmentation du marché de 4,39 %.

ARTICLE 4- CLAUSE DE TRANSACTION ET D'EXTINCTION DES LITIGES

Les parties étant parvenues à un accord formalisé par le présent avenant, le titulaire du marché renonce expressément aux prétentions antérieurement formulées et ainsi qu'à toutes prétentions relatives aux faits antérieurs du présent avenant et notamment celles formulées en 2010.

Le présent avenant vaut transaction au titre des articles 2044 et suivants du Code Civil.

ARTICLE 5- SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 6 - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Les nouveaux prix établis dans le présent avenant sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date de signature du présent document : ce mois est appelé "mois zéro" (Mo).

Fait en cinq exemplaires,
A, le

A Aix en Provence, le

**Mention manuscrite « lu et
approuvé »
Le titulaire du marché**

**Le Directeur de la SEMEPA,
Représentant du Pouvoir adjudicateur**

Monsieur Jean-Louis VINCENT

(signature et cachet de la société)



ANNEXES

1. DPGF & DQE



MARCHE DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Postes concernés par
l'avenant N°1

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Un	Qtés Estimées	Prix U. (€)	MONTANT	Postes concernés par l'avenant N°1			Qtés Estimées	Prix U. (€)	MONTANT
						Qtés Estimées	Prix U. (€)	MONTANT			
1- Installations de chantier et signalisation											
1.1	Installation générale de chantier	Ft	1	56 900,00	56 900,00				1	56 900,00	56 900,00
1.2	Etudes d'exécution	Ft	1	25 820,00	25 820,00				1	25 820,00	25 820,00
1.3	Signalisation et protection des travaux ou accès chantier	Ft	1	13 660,00	13 660,00				1	13 660,00	13 660,00
1.4	Signalisation et gestion de la circulation	Ft	1	2 769,00	2 769,00				1	2 769,00	2 769,00
1.5	Panneau de chantier normalisé	u	2	1 574,00	3 148,00				2	1 574,00	3 148,00
1.6	Prestations complémentaires d'analyses des eaux et des boues	Ft			0,00	1	13 500,00	13 500,00	1	13 500,00	13 500,00
1.7	Prestations complémentaires d'installation de centrale de deshydratation,	Ft				1	20 000,00	20 000,00	1	20 000,00	20 000,00
1.8	Installation de système de curage par barge aspiratrice	FT				1	33 150,00	33 150,00	1	33 150,00	33 150,00
	Montant total HT				102 297,00			66 650,00			168 947,00
2 - Travaux préparatoires et travaux annexes											
2.1	Debroussaillage (emprise des travaux et pistes d'accès)	m2	34000	0,19	6 460,00				34000	0,19	6 460,00
2.2	Abattage et dessouchage d'arbres	Ft	1	6 454,00	6 454,00				1	6 454,00	6 454,00
2.3	Décapage et mise en stock des terres végétales remarquables	m3	2170	5,91	12 824,70				2170	5,91	12 824,70
2.4	Démolition de maçonnerie de toutes natures	m3	100	42,03	4 203,00				100	42,03	4 203,00
2.5	Remise en état des pistes DFCL utilisées	ml	2000	3,87	7 740,00				2000	3,87	7 740,00
2.6	Nettoyage régulier de l'accès sur le RD 543	Ft	1	11 330,00	11 330,00				1	11 330,00	11 330,00
	Montant total HT				49 011,70						49 011,70
3 - Curage du bassin existant											
3.1	Réalisation d'une filtration pour la vidange	Ft	1	7 100,00	7 100,00				1	7 100,00	7 100,00
3.2	Réalisation des analyses quotidiennes du rejet par un laboratoire agréé	Ft	1	9 901,00	9 901,00				1	9 901,00	9 901,00
	Montant total HT				17 001,00						17 001,00
4 - Réalisation du chenal											
4.1	Débais en masse en terrain de toute nature y compris terrain rocheux	m3	1170	11,76	13 759,20				1170	11,76	13 759,20
4.2	Mise en œuvre de remblais pour reprofilage de l'ancien ruisseau	m3	510	11,87	6 053,70				510	11,87	6 053,70
4.3	Fourniture et mise en œuvre d'encrochements pour berges	m3	1410	8,85	12 196,50				1410	8,85	12 196,50
4.4	Béton B20 pour percolation des encrochements	m3	155	117,00	18 135,00				155	117,00	18 135,00
4.5	Béton B20 armé pour radier du canal et rampe d'entretien	m3	116	236,00	27 376,00				116	236,00	27 376,00
4.6	Fourniture et pose d'un cadre en Béton 300 x 150 cm	ml	12	2 493,00	29 916,00				12	2 493,00	29 916,00
	Montant total HT				107 436,40						107 436,40
5 - Réalisation du bassin de traitement des pollutions accidentelles											
Bassin étanche											
5.1	Débais en masse en terrain de toute nature y compris terrain rocheux	m3	7787	6,85	53 340,95				7787	6,85	53 340,95
5.2	Fourniture et mise en œuvre de Tout-Venant 0/31,5 pour réglage fond de forme	m3	405	8,67	3 511,35				405	8,67	3 511,35
5.3	Réglage et compactage du fond de forme	m2	1850	1,83	3 385,50				1850	1,83	3 385,50
5.4	Encrochements simples 200/1000kg en sortie de chenal	m3	50	28,96	1 448,00				50	28,96	1 448,00
5.5	Cunette béton de fond de bassin sur la pente longitudinale	ml	40	48,83	1 953,20				40	48,83	1 953,20
5.6	Béton B20 armé pour cuvelage étanche du bassin	m3	370	235,20	87 024,00				370	235,20	87 024,00

Ouvrage de vidange											
5.7	Ouvrage d'entonnement Ø600 avec cloison siphonée et réservations pour régulation	u	1	5 498,00	5 496,00				1	5 498,00	5 496,00
5.8	Fourniture et pose de canalisation en Béton série 135 A diamètre 600 mm	ml	17	265,00	4 505,00				17	265,00	4 505,00
5.9	Regard de vannage 100 x 100 cm	u	1	2 520,00	2 520,00				1	2 520,00	2 520,00
5.10	Régulateur de débit 400 L/S	u	1	7 769,00	7 769,00				1	7 769,00	7 769,00
5.11	Vanne martelière Ø600 pour confinement des pollutions accidentelles	u	1	2 762,00	2 762,00				1	2 762,00	2 762,00
5.12	Ouvrage de rejet pour canalisation diamètre 600 mm	u	1	365,30	365,30				1	365,30	365,30
Digue											
5.13	Remblais en grave 0/60 pour structure de digue	m3	195	16,10	3 139,50				195	16,10	3 139,50
5.14	Remblais en grave 0/20 pour structure de digue	m3	780	17,83	13 907,40				780	17,83	13 907,40
5.15	Enrochements simples 200/1000kg pour structure de digue	m3	1470	9,07	13 332,90				1470	9,07	13 332,90
5.16	Béton B20 armé pour ouvrage de surverse	m3	70	212,30	14 861,00				70	212,30	14 861,00
5.17	Enrochements simples 200/1000kg pour création d'un brise courant en sortie d'ouvrage de vidange et en pied de surverse	m3	240	9,07	2 176,80				240	9,07	2 176,80
5.18	Béton B20 pour percolation des enrochements de la digue	m3	90	134,20	12 078,00				90	134,20	12 078,00
5.19	Escaliers de secours (marches)	ml	30	41,62	1 248,60				30	41,62	1 248,60
Montant total HT					234 824,50					234 824,50	
6 - Réalisation du bassin principal											
Bassin											
6.1	Déblais en masse en terrain de toute nature y compris terrain rocheux	m3	42620	4,84	206 280,80				42620	4,84	206 280,80
6.2	Réglage et compactage de la cuvette	m2	430	4,22	1 814,60				430	4,22	1 814,60
6.3	Enrochements simples 200/1000kg en protection de la prairie humide	m3	30	48,26	1 447,80				30	48,26	1 447,80
Ouvrage de vidange											
6.4	Ouvrage d'entonnement avec cloison siphonée pour vidange contrôlée 4m3/s et dispositif pour rétention permanente y compris grilles de visite et accessoires	u	1	29 550,00	29 550,00				1	29 550,00	29 550,00
6.5	Fourniture et pose d'un cadre en Béton 150 x 70 cm	ml	26	1 225,00	31 850,00				26	1 225,00	31 850,00
6.6	Fourniture et pose d'une vanne martelière pour vidange de la rétention permanente	u	1	5 073,00	5 073,00				1	5 073,00	5 073,00
6.7	Fourniture et pose d'une vanne martelière 100 x 70 cm pour confinement des pollutions accidentelles graves	u	1	4 097,00	4 097,00				1	4 097,00	4 097,00
Réhabilitation de la digue											
6.8	Remblais en matériaux drainants 40/80	m3	180	44,08	7 934,40				180	44,08	7 934,40
6.9	Remblais en grave 0/60	m3	400	16,34	6 536,00				400	16,34	6 536,00
6.10	Remblais en grave 0/20	m3	400	18,43	7 372,00				400	18,43	7 372,00
6.11	Enrochements simples 200/1000kg	m3	1200	9,07	10 884,00				1200	9,07	10 884,00
6.12	Béton B20 armé pour ouvrage de surverse	m3	70	212,30	14 861,00				70	212,30	14 861,00
6.13	Enrochements simples 200/1000kg pour création d'un brise courant en sortie d'ouvrage de vidange et en pied de surverse	m3	240	9,07	2 176,80				240	9,07	2 176,80
6.14	Système de pompage de l'eau par les pompes	Ft				1	19 967,81	19 967,81	1	19 967,81	19 967,81
Montant total HT					329 877,40			19 967,81		349 845,21	
7 - Equipements divers											
Réseaux divers											
7.1	Fourniture et pose de chambres de tirage 80x80	u	8	857,20	6 857,60				8	857,20	6 857,60
7.2	Fourniture et pose d'un faisceau de 3 TPC 42/45	ml	315	49,87	15 709,05				315	49,87	15 709,05
7.3	Fourniture et pose d'un faisceau de 2 Ø160	ml	315	57,95	18 254,25				315	57,95	18 254,25
7.4	Fourniture et pose d'une canalisation PeHD Ø80 16 bars	ml	315	54,38	17 129,70				315	54,38	17 129,70

Bassin de traitement des pollutions accidentelles											
7.5	Fourniture et pose de clôture de type panneaux rigides h= 2,00 m	ml	180	87,78	15 800,40				180	87,78	15 800,40
7.6	Fourniture et pose d'un portail L=6 m, y compris accessoires	u	2	3 214,00	6 428,00				2	3 214,00	6 428,00
7.7	Fourniture et pose de panneau signalitique	u	3	94,62	283,86				3	94,62	283,86
7.8	Garde-corps pour escaliers	ml	6	148,90	893,40				6	148,90	893,40
7.9	Glissière mixte bois métal pour garde corps sur digue	ml	106	61,70	6 540,20				106	61,70	6 540,20
Bassin principal											
7.10	Lisse bois en protection de berges	ml	300	47,12	14 136,00				300	47,12	14 136,00
7.11	Barrière bois pivotante	u	1	1 781,00	1 781,00				1	1 781,00	1 781,00
7.12	Fourniture et pose de panneau signalitique	u	5	247,10	1 235,50				5	247,10	1 235,50
7.13	Garde-corps pour escaliers	ml	6	148,90	893,40				6	148,90	893,40
7.14	Glissière mixte bois métal pour garde corps sur digue	ml	135	61,70	8 329,50				135	61,70	8 329,50
Montant total HT					114 271,86					114 271,86	
8 - Aménagements de valorisation des écosystèmes											
8.1	Enrochements simples 200/1000kg pour armature et création des berges	m3	830	9,07	7 528,10				830	9,07	7 528,10
8.2	Reprise sur stock des terres pour création de la création des berges	m3	730	9,69	7 073,70				730	9,69	7 073,70
8.3	Reprise sur stock des terres pour création de la prairie humide	m3	1445	4,36	6 300,20				1445	4,36	6 300,20
8.4	Fourniture et plantation d'arbustes y compris ameublissement du sol, amendements, engrais et arrosage										
	Pinus halepensis Pin d'Alep 200/250 C35	u	2	193,60	387,20				2	193,60	387,20
	Juniperus oxycedrus Genévrier/cade C3 30/40	u	14	58,09	813,26				14	58,09	813,26
	Quercus ilex Chêne vert C43 175/200	u	2	322,70	645,40				2	322,70	645,40
	Phyllirea angustifolia Filaire C7 125/150	u	3	58,09	174,27				3	58,09	174,27
	Pistacia lentiscus Pistachier lentisque C10 80/100	u	2	83,90	167,80				2	83,90	167,80
	Cistus albidus Ciste cotoneux C3	u	36	58,09	2 091,24				36	58,09	2 091,24
	Cistus monspeliensis Ciste de Montpellier -C3	u	25	58,09	1 452,25				25	58,09	1 452,25
	Euphorbia characias Euphorbe C3L	u	18	58,09	1 045,62				18	58,09	1 045,62
Montant total HT					27 679,04			0,00		27 679,04	
9 - Entretien (1an)											
9.1	Entretien des plantations (taille, arrosages, garantie de reprise)	Ft	2	2 065,00	4 130,00	-1	2 065,00	-2 065,00	1	2 065,00	2 065,00
9.2	Entretien, vérifications remises en état des accessoires (vannes, régulateur, tampons de fermeture des regards, glissières, clôtures, portails...)	Ft	2	1 291,00	2 582,00	-1	1 291,00	-1 291,00	1	1 291,00	1 291,00
Chenal											
9.3	Entretien mécanisé du radier et fauche manuelle des berges	Ft	2	6 207,00	12 414,00	-1	6 207,00	-6 207,00	1	6 207,00	6 207,00
Bassin principal											
9.4	Vidange et curage mécanisé selon ensablement	Ft	1	31 700,00	31 700,00	-1	15 850,00	-15 850,00	1	15 850,00	15 850,00
9.5	Faucardage de 2/3 des berges avec exportation des matériaux	Ft	1	2 065,00	2 065,00	-1	1 032,50	-1 032,50	1	1 032,50	1 032,50
9.6	Fauche manuelle de la prairie avec exportation des matériaux	Ft	1	1 936,00	1 936,00	-1	968,00	-968,00	1	968,00	968,00
Bassin de traitement des pollutions accidentelles											
9.7	Curage mécanisé bi-annuel des boues	Ft	4	3 143,00	12 572,00	-2	3 143,00	-6 286,00	2	3 143,00	6 286,00
Montant total HT					67 399,00			-33 699,50		33 699,50	
10 - Divers											
10.1	Plan de récolement	Ft	1	9 036,00	9 036,00				1	9 036,00	9 036,00
10.2	Essais divers	Ft	1	9 839,00	9 839,00				1	9 839,00	9 839,00
Montant total HT					18 875,00			0,00		18 875,00	

MARGE - DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF						Postes concernés par l'avenant N°1					
N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unités	Qtés Estimées	Prix U. (€)	MONTANT	Qtés Estimées	Prix U. (€)	MONTANT	Qtés Estimées	Prix U. (€)	MONTANT
3 - Curage du bassin existant											
3.3	Déshydratation des boues y compris drainage, pompage et évacuation des eaux de déshydratation	m3	1000	96,66	96 650,00	2660	95,65	254 429,00	3660	95,65	350 079,00
3.4	Curage, évacuation et traitement des boues déshydratées en CET de classe I	t	100	329,00	32 900,00	-100	329,00	-32 900,00	0	329,00	0,00
3.5	Curage, évacuation et traitement des boues déshydratées en CET de classe II	t	3000	45,02	135 060,00	-3000	45,02	-135 060,00	0	45,02	0,00
3.6	Curage, évacuation et traitement des boues déshydratées en CET de classe III	t	400	25,40	10 160,00	-400	25,40	-10 160,00	0	25,40	0,00
Montant total HT					273 770,00			76 309,00			350 079,00
5 - Purges											
5.20	Purges des poches d'argiles y compris évacuation et remblaiement	m3	100	67,13	6 713,00				100	67,13	6 713,00
Montant total HT					6 713,00		0,00				6 713,00
9 - Entretien (2ans)											
Bassin de traitement des pollutions accidentelles											
9.8	Curage mécanisé des boues après épisode pluvieux important à la demande du Maître d'Ouvrage	Ft/an	2	4 432,00	8 864,00	-2	4 432,00	-8 864,00	0	4 432,00	0,00
9.9	Evacuation des boues en CET de classe II	t	500	116,40	58 200,00	-500	116,40	-58 200,00	0	116,40	0,00
Montant total HT					67 064,00		-87 064,00				0,00

TRAVAUX DE REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES											
BASSIN DE BAUME BARAGNE											
MARGE											
DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE											
1 - Installations de chantier et signalisation					102 297,00			66 650,00			168 947,00
2 - Travaux préparatoires et travaux annexes					49 011,70			0,00			49 011,70
3 - Curage du bassin existant					17 001,00			0,00			17 001,00
4 - Réalisation du chenal					107 436,40			0,00			107 436,40
5 - Réalisation du bassin de traitement des pollutions accidentelles					234 824,50			0,00			234 824,50
6 - Réalisation du bassin principal					329 877,40			19 967,81			348 845,21
7 - Equipements divers					114 271,86			0,00			114 271,86
8 - Aménagements de valorisation des écosystèmes					27 679,04			0,00			27 679,04
9 - Entretien (2ans)					67 399,00			-33 699,50			33 699,50
10 - Divers					18 875,00			0,00			18 875,00
Montant total HT					1 068 672,90			52 918,31			1 121 591,21
TVA 19,6 %					209 459,89			10 371,98			219 831,88
Montant total TTC					1 278 132,79			63 290,30			1 341 423,09
DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF											
3 - Curage du bassin existant					273 770,00			76 309,00			350 079,00
5 - Purges					6 713,00			0,00			6 713,00
9 - Entretien (2ans)					67 064,00			-87 064,00			0,00
Montant total HT					347 547,00			9 245,00			356 792,00
TVA 19,6 %					68 119,21			1 812,02			69 931,23
Montant total TTC					415 666,21			11 057,02			426 723,23
RECAPITULATIF											
Montant total HT					1 416 219,90			62 163,31			1 478 383,21
TVA 19,6 %					277 579,10			12 184,01			289 763,11
Montant total TTC					1 693 799,00			74 347,32			1 768 146,32



Société d'Economie
Mixte d'Équipement
du Pays d'Aix



**BAUME BARAGNE
TRAVAUX DE REHABILITATION DES
INFRASTRUCTURES**

Rapport de présentation de l'Avenant N°1



Coplan Environnement Conseil
Les Hauts de la Duranne - 370 Rue René DESCARTES - CS 90340
13799 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3

1. EXPOSE DES MOTIFS

La SEMEPA, Maître d'Ouvrage délégué, et la Communauté du Pays d'Aix, ont lancé en avril 2007 une consultation auprès d'entreprises et groupement d'entreprises pour les travaux concernant la première phase de travaux de réhabilitation du système d'assainissement pluvial de la zone commerciale de Plan de Campagne, à savoir l'extension du bassin de rétention de Baume Baragne.

La commission d'Appels d'Offres a décidé de retenir l'offre du groupement RAZEL / VEGA TP conformément aux critères de notation de la consultation pour un montant de 1 416 219,90 € HT soit 1 693 799,00 € TTC et pour un délai de réalisation des travaux de 9 mois y compris la période de préparation.

Il est à noter que la phase de préparation de ces travaux devait démarrer en juillet 2007, pour un démarrage des travaux entre Août et Septembre 2007. Cependant, le démarrage de ces travaux était lié à des démarches et autorisations administratives, et notamment :

- l'autorisation du dossier « Loi sur l'Eau »,
- les autorisations foncières,
- l'autorisation de défrichage.

Il s'est avéré qu'après l'enquête publique en avril 2007 concernant le dossier « Loi sur l'Eau », certains blocages dans les autorisations administratives n'ont pas permis de lancer les travaux à cette époque. En effet, l'arrêté préfectoral n'a été signé que le 11 avril 2011.

Il s'est donc écoulé quasiment 4 années entre la notification du marché du groupement RAZEL/VEGA TP et les autorisations nécessaires permettant de démarrer de façon effective les travaux.

Cette période a donc été néfaste notamment pour la prestation de curage du bassin existant.

En effet, les aspects quantitatifs et qualitatifs des boues à curer et à évacuer ont fortement été modifiés :

- les volumes de boues sont passés de 1000 à 3660 m³,
- les concentrations élevées en hydrocarbures ne permettent plus une évacuation en Centre d'Enfouissement Classique.

D'autre part, les préconisations du service des pompiers ont évolué, et ont nécessité quelques aménagements complémentaires.



2. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- o de modifier les quantités du marché:
 - **Dans la DPGF :**
 - 9.1 à 9.7 Entretien ramené de 2 ans à une année.
 - **Dans le DQE :**
 - 3.3 Déshydratation des boues y compris drainage, pompage et évacuation des eaux de déshydratation,
 - 3.4 Curage, évacuation et traitement des boues déshydratées en CET de classe I,
 - 3.5 Curage, évacuation et traitement des boues déshydratées en CET de classe II,
 - 3.6 Curage, évacuation et traitement des boues déshydratées en CET de classe III,
 - 9.8 Curage mécanisé des boues après épisode pluvieux important à la demande du Maître d'Ouvrage,
 - 9.9 Evacuation des boues en CET de classe II,
- o d'introduire dans le marché initial, les 4 prix nouveaux dans la DPGF concernant les travaux cités ci-dessus :
 - 1.6 Prestations complémentaires d'analyses des eaux et des boues,
 - 1.7 Prestation complémentaires d'installation de centrale de déshydratation
 - 1.8 Installation de système de curage par barge aspiratrice
 - 6.14 Système de pompage de l'eau par les pompiers,

3. MODIFICATIONS APPORTEES AU MARCHE INITIAL

3.1. Les prix

Vous trouverez dans le tableau ci-joint la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et le Détail quantitatif Estimatif du marché initial ainsi que le DPGF et le D.Q.E modifié par le présent avenant.

L'ensemble de ces modifications représentent un surcoût TOTAL de : 62.163,31 € HT

Le nouveau montant de la Tranche Ferme s'établit à :

-	montant initial	1 416 219,90 € HT.
-	montant avenant n°1	62.163,31€ HT.
<hr/>		
-	montant Total	1.478.383,21€HT.

L'ensemble des travaux supplémentaires résultant de l'avenant n° 1 s'élève donc à 62.163,31€ HT ce qui correspond à 4,39 % du montant du marché.



3.2. Les délais

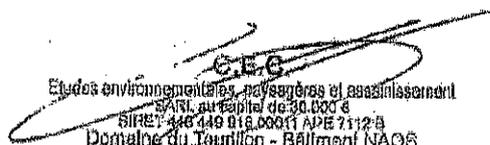
Au vu des délais nécessaires aux prestations d'analyses des eaux et des boues, le délai d'exécution du marché sera prolongé d'un mois.

4. EFFET DU PRESENT AVENANT

Les nouveaux prix établis dans le présent avenant sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date de signature du présent document : ce mois est appelé "mois zéro" (Mo).

Toutes les autres clauses du marché initial, non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Rédacteur du présent Rapport :
Le Maître d'œuvre COPLAN Environnement Conseil


Etudes environnementales, paysagères et assainissement
SASL au capital de 30.000 €
SIRET 440 814 0001 APE 7112-B
Domaine du Tourillon - Bâtiment NAOS
360 rue Denis Papin
13987 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
☎ 04 66 914 001 / Fax : 04 66 914 002

A Aix en Provence, le

L'entreprise

Le Maître d'Ouvrage



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

BAUME BARAGNE TRAVAUX DE REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES

NOTE ANNEXE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE CONCERNANT L'AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 07/31/7Z

Titulaire : Groupement RAZEL/VEGA TP

1) PREAMBULE

La SEMEPA, Maître d'ouvrage déléguée de l'opération a été désignée par marché n° 3C04 M30 en date du 02 Février 2005.

Au cours de l'année 2005, le bureau d'études CEC a été désigné pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération.

A l'issue de l'enquête publique réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, un marché de travaux a été lancé et attribué par délibération n° 2007-B118 du Bureau Communautaire du 11 mai 2007 au groupement d'entreprises RAZEL/VEGA TP pour un montant de 1.416.219,90 € HT soit 1.693.799,00 € TTC, avec une durée de réalisation des travaux de 9 mois (y compris la période de préparation).

Pour diverses raisons, l'arrêté Préfectoral d'autorisation de réalisation des travaux au titre de la Loi sur l'Eau n'a été obtenu que le 11 avril 2011.

Par ailleurs, l'arrêté Préfectoral d'autorisation de défrichement a été délivré le 24 mai 2011.

Enfin, la Commune de CABRIES vient d'acquérir récemment les terrains nécessaires à l'élargissement du chenal d'arrivée des eaux pluviales dans le bassin.

Quatre années se sont donc écoulées entre l'attribution du marché de travaux et l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à sa réalisation.

Une analyse des sédiments et des eaux du bassin en date de juin 2011 met en évidence, une augmentation du volume des boues et une concentration élevée en hydrocarbures.

Le marché de travaux initial s'en trouve donc modifié qualitativement et quantitativement.

De plus les préconisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours ont évolué et nécessitent des aménagements complémentaires.

2) CONCLUSION

En conclusion, face à cette situation, le maître d'œuvre propose la mise en œuvre d'un avenant n° 1 au marché de travaux initial qui porte sur 2 points :

- a) Augmentation des dépenses
- b) Augmentation du délai de réalisation

Les modifications de certaines quantités ou prestations ainsi que l'introduction de quatre nouveaux postes font évoluer le marché initial de 62.163,31 € HT faisant passer le marché initial de 1.416.219,90 € Ht à 1.478.383,21 € HT soit une augmentation de 4,39 %.

Parallèlement, le délai d'exécution est augmenté de 1 mois et se trouve porté de 9 à 10 mois.

3) AVIS DU MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

La SEMEPA a participé, en sa qualité de Maître d'Ouvrage Délégué, à toutes les discussions qui ont permis d'aboutir à la mise en place de l'avenant n° 1.

Nous sommes d'accord sur le contenu des propositions qui y sont contenues tant au niveau financier qu'en terme de délai.

Nous émettons donc un avis favorable à la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 07/31/7Z du groupement RAZEL/VEAG TP.

Fait à Aix-en-Provence, le 26 septembre 2011

Pour la SEMEPA,

Le Directeur



Jean-Louis VINCENT

SEMEPA

SAEM au Capital 5 025 000 €

4 Rue Lapierre - BP 60170

13606 AIX EN PROVENCE Cedex 1

R.C.S. AIX EN PROVENCE 611 620 899

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Développement économique -ZAE -Zone d'intérêt communautaire -Autorisation de signer un avenant - Avenant n°1 au marché de travaux (n°07/31/7Z) - Communes de Cabriès et des Pennes Mirabeau - Zone Commerciale de Plan de Campagne - Réhabilitation des infrastructures de Baume Baragne

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

